

Animaux errants

Selon la législation, le maire est tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il prescrit que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant un délai de huit jours ouvrés. Le montant des frais de garde et d'identification incombe au propriétaire de l'animal.

Lorsque les chiens et les chats accueillis à la fourrière sont identifiés, le gestionnaire de la fourrière recherche, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal.

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

A ce titre, la commune de Canly, ne possédant pas de fourrière, a signé une convention avec la SPA. Le tarif de cette prestation est de 1,43 € / habitant, soit un coût total de 1062,49€ pour l'année 2025.

SPA- Refuge de Compiègne :

2 avenue de l'Armistice

60200 Compiègne

03 44 21 20

Horaires :

Ouvert lundi, mercredi et vendredi de 13h30-17h.

Ouvert le week-end de 10h30 à 12h30 puis de 14h00 à 17h30.

Fermé au public tous les mardis et les jeudis.

Démarcheurs, non merci

Afin de lutter contre le démarchage à domicile non encadré, vous trouverez, dans ce Flash'infos, un courrier explicatif de M Le Maire, Lionel Guibon, ainsi qu'un autocollant « Démarcheurs, non merci ».



Evolution dans la gestion de vos déchets

La collecte des ordures ménagères (poubelle noire) sera assurée une semaine sur deux à partir du lundi 30 novembre 2026.

La collecte du tri (poubelle jaune), n'est pas concernée par ce changement de fréquence. Il est donc important de bien différencier les deux bacs : les emballages et papiers doivent aller dans la poubelle jaune, tandis que la poubelle noire doit contenir uniquement les déchets qui ne peuvent pas être triés, compostés, déposés en déchetterie ou orientés en filière spécifique.

Urbanisme-Travaux

Urbanisme, déclaration de travaux et occupation du domaine public.

L'instruction des permis de construire et déclarations préalables de travaux est assurée par les services de la CCPE et de la mairie depuis le 09 septembre 2026. La CCPE instruit les permis de construire ainsi que certaines déclarations préalables. Le service urbanisme de la mairie instruit dorénavant les demandes liées à la construction d'abris de jardins, à la pose de fenêtres, à l'édification d'une clôture ou à un ravalement de façade.

Il est possible de déposer directement vos demandes d'autorisation en ligne sur le portail :

ccplainedestrees.geosphere.fr/guichet-unique

Le dépôt sur la plateforme présente l'avantage de suivre l'évolution de votre dossier en temps réel. Il est toujours possible de déposer les demandes en mairie en présentant au minimum 4 exemplaires du dossier.

Les demandes d'occupation du domaine public temporaires (installation d'une benne, d'un échafaudage, d'une nacelle, présence d'un camion de déménagement... sur une partie du trottoir ou de la route) doivent parvenir au secrétariat de mairie au minimum 15 jours avant le début d'occupation des lieux. L'arrêté municipal doit en effet être transmis systématiquement à la gendarmerie et le cas échéant aux services du département. Sans autorisation et en cas d'accident, votre responsabilité pourra être engagée.

Les propriétaires doivent obligatoirement déclarer en mairie depuis le 15 juin 2026 **les intentions de divisions foncières** (délibération n°20260601/10 du 1er juin 2026).

Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci le plus possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace de 2 mètres de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

En cas de verglas, il convient de jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons.

En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours, des jardins, de l'intérieur des propriétés. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs et autres lieux de passage des piétons.

En cas de difficultés ou d'impossibilité d'assurer le déneigement ou l'enlèvement du verglas, le propriétaire ou le locataire devra se rapprocher de la mairie (arrêté municipal 2017/02 du 09 janvier 2017).

Règlement sur le bruit

Afin de préserver la quiétude de chacun, **il est impératif de veiller à respecter les horaires réglementant le bruit.** Aussi, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des **appareils à moteur thermique ou électrique** ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi

de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30

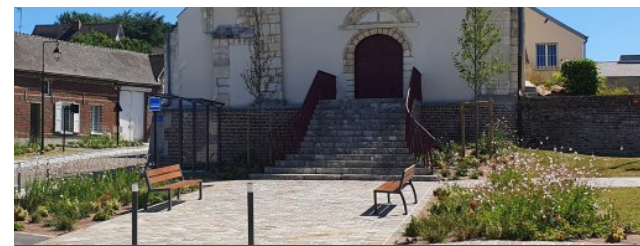
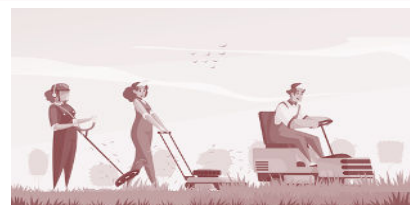
Le samedi

de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Le dimanche et jours fériés

de 10h00 à 12h00

Les tontes de gazon sont strictement interdites le dimanche à partir de midi.



Flash infos

DE LA COMMUNE DE CANLY



Retrouvez l'ensemble des albums photos sur le site : <https://www.canly.fr/culture-et-loisirs/lalbum-photos/>



Mairie de Canly

<https://www.canly.fr>



CENTRE DE LOISIRS :

UNE RENTRÉE DYNAMIQUE

Après un été riche en activités, découvertes, créativité et bonne humeur, le centre de loisirs poursuit son aventure avec une rentrée 2026 pleine de projets !



Diplômes 2026 Action sociale

Cinq jeunes lauréats du BAC ont bénéficié d'un bon d'achat de 55 € à valoir chez Carrefour.

Félicitations et bonne poursuite dans leur cursus !

Groupe scolaire

Roland Dovillé 2026 - 2027

L'Ecole compte 56 élèves.

Cette rentrée s'est très bien passée, chaque enfant est heureux de retrouver ses camarades et l'école.

Les effectifs sont agréables et la nouvelle équipe prend ses marques mais tout se passe bien.

On vient de débiter la natation et les évaluations nationales alors on ne s'ennuie pas.

La charte parents/école a été présentée aux parents à la réunion de rentrée pour que le respect et la coéducation soient respectés.

Mme Dhuïège



LA FRÉQUENTATION EN QUELQUES CHIFFRES

Cet été :

- * 27 enfants accueillis en moyenne chaque semaine
- * 37 dossiers d'inscription
- * 4 enfants extérieurs à la commune

En septembre :

- * Matin périscolaire : 12 enfants
- * Cantine : 45 enfants
- * Soir périscolaire : 23 enfants
- * Mercredi matin/cantine : 17 enfants
- * Mercredi après-midi : 14 enfants



ET MAINTENANT, PLACE À LA RENTRÉE !

Toute l'équipe d'animation est heureuse de retrouver les enfants et de démarrer cette nouvelle année avec de nouveaux projets, des idées plein la tête et toujours la même envie de partager et de créer ensemble !

Besoin d'informations ou envie de nous rejoindre ?

Céline est disponible du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h, pour vous accueillir et vous accompagner.

À très bientôt au centre de loisirs !

Céline et Natty



Enseignante	Agathe RONDEAU	Karen CHARLES	Aurélië DHUIEGE
ATSEM	Céline HERY		Directrice
Niveau	PS/MS/GS	CP/CE1/CE2	CM1/CM2
	1 PS + 6 MS +13 GS	7 CP + 6 CE1 + 6 CE2	8 CM1 + 9 CM2
Effectif	20 élèves	19 élèves	17 élèves

Mercredi 23 septembre 2026, la Commission des Aînés a emmené les personnes âgées de 65 ans et plus, pour une sortie sur Amiens.

Au programme:

Visite libre de la Cathédrale et balade dans le quartier Saint-Leu.

Croisière-déjeuner, sur la Somme, à bord du bateau restaurant "Le Picardie" avec animation musicale.

Visite guidée des Hortillonnages.

Ce fut une journée très réussie grâce à la participation et la bonne humeur de 55 personnes, sans oublier la météo qui a été très clémente.

Un véritable moment de convivialité et de partage qui aura permis de créer de très beaux souvenirs pour tous.



Retrouvez d'autres photos sur le site de Canly dans L'Album Photos.

Manifestations 2026

- 4 octobre
 - * 14h00 - Concert par l'Orchestre de Batterie-Fanfare - Compiègne
- 10 octobre
 - * 13h30 - Octobre Rose
- 11 novembre
 - * 11h45 - Cérémonie au Monument aux Morts
- 29 novembre
 - * 11h00 - Marché de Noël.
- 5 décembre
 - * Télérthon
- 16 décembre
 - * Arbre de Noël de la Commune
- 16 janvier 2027
 - * Vœux de la Municipalité

Communication

Actualités, évènements,

Gardez le contact.

Votre mairie utilise l'application mobile **IntraMuros** pour vous informer. Téléchargez-la pour découvrir les alertes, les événements, les actualités, et les services mairie de votre commune.



Bibliothèque

L'adhésion à la bibliothèque et aux ressources numériques est gratuite.

21, rue des Ecoles Tél : 03.44.83.87.94

E-mail: bibliotheque@canly.fr

Permanences assurées par

Viviane BOULFROY, Annick BODELOT et Evelyne ROUSSELLE

Horaires d'ouverture :

lundi de 13h30 à 15h30

mercredi de 15h30 à 19h00

Reprise du jeudi de 9h30 à 11h30

Avec la rentrée 2026/2027,

nos bibliothécaires ont reprogrammé

neuf dates d'accueil pour les classes.

Les commerces de Canly

Faire vivre nos commerces, c'est faire battre le cœur de notre village : achetons local !

Sites internet

Site officiel de la Mairie de Canly : <http://www.canly.fr>

Site officiel de la CCPE : <http://www.ccplaine-estrees.com>

La région Hauts-de-France et le département de l'Oise proposent des aides. Pour plus d'informations, consultez leur site.

Site Officiel de la région Hauts-de-France : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr>

Site Officiel du département de l'Oise : <https://www.oise.fr/information/guide-des-aides-departementales>